

Palestine

Une information que vous n'obtiendrez pas ailleurs

Luc Allaire

allaire.luc@csq.qc.net

Le conflit israélo-palestinien fait couler beaucoup d'encre, et pourtant, François Crépeau considère que l'on est très peu informés de ce qui se passe en Palestine.

« On a beaucoup d'information sur les attentats palestiniens et sur les ripostes d'Israël. Mais on a très peu d'information sur ce que fait l'armée israélienne dans les territoires occupés. »

François Crépeau est avocat et professeur de droit international à l'Université de Montréal. Il faisait partie de la mission composée de dix personnes, incluant la présidente de la CSQ, Monique Richard, qui s'est rendue en Palestine l'automne dernier.

Juriste de formation, M^e Crépeau s'est particulièrement intéressé aux violations des droits de la personne qui sont le fait de l'armée d'occupation israélienne. « La première cause, dit-il, vient du fait que la Palestine vit sous un régime d'occupation militaire. Or, des régimes d'occupation militaire, on n'en connaît pas beaucoup. On a connu l'occupation militaire allemande en France, l'occupation militaire soviétique en Pologne, en Hongrie et en Tchécoslovaquie. »

La situation palestinienne est comparable à ces régimes-là, selon lui. « Il y a un peuple occupé et il y a une armée occupante... avec tout ce qu'un régime d'occupation amène. C'est-à-dire le régime d'impunité, d'absence totale de contrôles parlementaire, juridictionnel ou médiatique. »

Illégal, injustifié et injustifiable

Ce régime d'occupation est, dit-il, non seulement illégal, mais injustifié et injustifiable. « L'occupation était probablement justifiée, lorsqu'elle a débuté en 1967, à cause des menaces qui pesaient alors sur l'existence de l'État d'Israël et des risques d'attaque par les pays arabes. Mais 35 ans plus tard, il n'y a plus aucune justification. L'État d'Israël a l'armée la plus puissante de la région. Il est appuyé sans réserve par l'État le plus puissant de la planète. Il n'y a donc aucun risque pour la vie de l'État d'Israël. »

Les attentats-suicides de Palestiniens ne constituent pas, à ses yeux, une menace justifiant une occupation militaire. « Ce sont des menaces d'actes criminels, des menaces à la vie d'un certain nombre de citoyens israéliens pris au hasard. Je suis

tout à fait en désaccord avec ce type de stratégie de la terreur, insiste-t-il, mais cela ne menace pas l'existence d'Israël. »

Un tel régime d'occupation entraîne un très grand nombre de violations des droits, de par sa nature même, puisque la sécurité justifie tout.

Au cours de leur séjour, les dix membres de la mission ont pu observer et recueillir des témoignages généralement douloureux. Par exemple, de nombreux postes de contrôle permanents ou mobiles rendent fastidieux tout déplacement.

« Ces postes de contrôle sont souvent tenus par de jeunes recrues de l'armée israélienne d'occupation, qui ont toute latitude pour refuser le passage », affirme Rezek Faraj, enseignant et cofondateur de Palestiniens et Juifs unis (PAJU). « Pour nous rendre de Jérusalem à Ramallah et faire demi-tour (un parcours de 74 km), nous avons dû franchir sept postes de contrôle et passer plus de trois heures en voiture. Nous avons vu une femme implorant les gardes pour qu'ils la laissent rejoindre ses quatre enfants de l'autre côté du poste. L'accès a même été refusé à une ambulance du Croissant rouge palestinien, après une longue inspection du véhicule lors de laquelle on a

Plus de 76 ambulances ont été endommagées ou détruites par l'armée israélienne depuis le début de la deuxième Intifada.

même sorti le blessé sur sa civière. Des étudiants nous ont confié que des soldats les empêchaient souvent de se rendre à l'université, sous prétexte qu'ils n'avaient pas besoin d'éducation. »

Violations du droit international humanitaire

La quatrième Convention de Genève de 1949 prévoit les conditions juridiques d'une occupation militaire. Pourtant, souligne François Crépeau, « on nous a rapporté de nombreuses violations de cette entente commises par les forces israéliennes d'occupation ». Il donne en exemple la procédure dite « du voisin » : lorsque l'armée israélienne a fouillé le camp de réfugiés de Dheisheh, maison par maison, les soldats ont souvent obligé un Palestinien à frapper chez ses voisins pour se faire ouvrir la porte. Ils ont ensuite souvent forcé ce « voisin » à pénétrer avant eux dans toutes les pièces, au cas où il s'y serait trouvé un activiste armé ou un piège.

« Un tel recours à des boucliers humains est une violation flagrante de l'interdiction qui frappe la prise d'otages dans le cadre du droit international », explique M^e Crépeau. Mais il semblerait que la communauté internationale puisse faire appliquer le droit international — y compris les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies — par de nombreux pays, mais pas par Israël.



François Crépeau

Des motifs d'espoir

Heureusement, il y a des motifs d'espoir, comme ces quelque 500 soldats israéliens, dont de nombreux officiers, qui refusent de servir dans les territoires occupés ou encore d'exécuter certains ordres, ce qui leur a valu la prison. Des organisations israéliennes et israélo-palestiniennes ont

recours à des tribunaux, recensent des cas de violation des droits de la personne, fournissent des avocats à des détenus, mettent sur pied des actions humanitaires ou de solidarité, manifestent contre l'occupation.

Une représentante de la Fédération des femmes du Québec, Elaheh Machouf, a participé à la mission et témoigne des rencontres qu'elle a faites avec des femmes palestiniennes et israéliennes, notamment avec des Israéliennes membres de Women For Human Rights. « Ces femmes ont décidé de surveiller de façon pacifique les postes de contrôle. Les militaires, les sentant sans doute moins menaçantes que les hommes, les laissent faire. Grâce à leur présence, on a constaté une diminution temporaire et locale des actes de violence à certains postes de contrôle, et les Palestiniennes y ont vu un grand geste de solidarité. »

Enfin, la mission québécoise a rencontré de nombreuses personnes qui œuvrent pour la paix. « Il est réconfortant de constater que les efforts des Palestiniens que nous avons rencontrés dans les territoires occupés ont leur équivalent chez des Israéliens prêts à investir temps et travail pour œuvrer à la résolution du conflit », conclut la présidente de la CSQ, Monique Richard.

Journée plein air avec les chevaux!

- j Durée : 5 heures d'activités (de 10 h à 15 h)
- j Sécurité : 1 moniteur pour 10 participants
- j Capacité : de 10 à 200 participants
- j Prix : 12 \$ par participant (TPS et TVQ incluses)
- j Âge : de 5 à 13 ans

HORAIRE DÉTAILLÉ D'UNE JOURNÉE PLEIN AIR

- 10 h Au Salon des écuries, nous apprenons à mieux connaître le cheval : son alimentation, sa gestation, son approche, l'équipement utilisé, entre autres sujets.
- 10 h 15 Spectacle équestre. Le groupe est ensuite séparé en plusieurs équipes. Le participant reçoit un « Foulard de cow-boy » qui, par sa couleur, l'identifie à son équipe. Le cavalier aura une monture appropriée pour lui.
- 10 h 45 Équitation pour tous.
- 12 h Nous passons à la période du diner, qui se déroulera à la « Mangerie ».
- 12 h 30 Visite des écuries, où chaque cavalier pourra remettre à son cheval ou à son poney la carotte qu'il lui a apportée.
- 13 h Une seconde période d'équitation pour tous.
- 14 h 30 Les moniteurs amèneront leur groupe à une activité, où les participants se changeront en cheval. L'équipe gagnante remportera le trophée des cowboys.
- 14 h 45 C'est le dernier rendez-vous avant le départ. À cette occasion, le cavalier recevra gratuitement une photo souvenir de lui et de son poney ou de son cheval.



En hiver pourquoi pas ?



Programme établi selon les objectifs du ministère de l'Éducation du Québec

DEPUIS PLUS DE 20 ANS !

DIANE AUTHIER,
propriétaire-entraîneuse, accréditée par :
• La Fédération équestre du Québec et du Canada
• Diplômée cadre noir de Saumur (France)
• Attestation de randonnée : Maroc, Mexique, Espagne, Grèce et Belize

Notre école d'équitation est reconnue par :
• Le ministère du Tourisme
• L'Association des camps du Québec
• Québec à cheval

À SEULEMENT 20 MINUTES DE MONTRÉAL
ENTRE SAINT-HILAIRE ET SAINT-HYACINTHE
AUTOROUTE 20 EST, SORTIE 120



ÉCOLE
D'ÉQUITATION
MILLE CENT UN

1101, Grand Rang,
La Présentation (Québec) J0H 1B0

RÉSERVATION ET INFORMATION :

(450) 796-5993

equitation1101@sympatico.ca
ecoledequitation1101.com